

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 19 juin 2019

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 6 335 000 francs pour la refonte du système d'information et de communication des affaires administratives du Conseil d'Etat (AIGLE)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 6 335 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la refonte du système d'information et de communication des affaires administratives du Conseil d'Etat (AIGLE).

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2019. Il est inscrit sous la politique publique A – Autorités et gouvernance, dans les rubriques 0615-5060 « Equipements informatiques » et 0615-5200 « Logiciels et licences ».

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Contexte du projet

Mis en production en 1998, AIGLE a constamment évolué afin de répondre aux besoins croissants de traitement des affaires du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et des départements. L'Etat de Genève a ainsi capitalisé au cours de ces 20 dernières années une grande expérience dans le traitement informatisé des dossiers administratifs.

Le système d'information et de communication (SIC) qui s'est construit au fil du temps est désormais incontournable, mais a atteint ses limites tant du point de vue technologique que du point de vue de l'organisation qui le soutient.

Historiquement, le cœur de métier du SIC AIGLE est la préparation et la gestion des affaires du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, allant de la validation des affaires dans les départements, la construction des ordres du jour jusqu'au procès-verbal des séances tout en garantissant les niveaux de confidentialité adaptés à chaque cas. L'application permet également de gérer les commissions officielles, conseils d'administration et de fondation.

Par ailleurs, le succès d'AIGLE et sa fiabilité ont conduit les utilisateurs de l'Etat de Genève à l'utiliser pour des besoins spécifiques à chaque département, hors du périmètre d'origine du système. Ces fonctionnalités standards qui ont été adaptées aux besoins de chacun ont de facto conduit à une extension du domaine fonctionnel, des utilisateurs cibles ainsi que du support lié au SIC.

Depuis avril 2018, le Grand Conseil a cessé d'utiliser AIGLE et possède désormais son propre système LION, communiquant lorsque nécessaire avec l'actuel AIGLE via une interface dédiée.

1.1. Situation actuelle

Avec 2 200 utilisateurs recensés, dont 1 200 réguliers et 700 intensifs, AIGLE est devenu l'outil indispensable pour traiter les affaires du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et des départements.

Le traitement des affaires administratives de l'Etat de Genève se traduit également par une volumétrie très importante : 820 000 courriers, 275 000 objets (arrêtés, PL, motion etc.) et 21 000 engagements protocolaires

contenant 2 millions de documents ont été enregistrés dans AIGLE depuis sa mise en service.

L'offre autour d'AIGLE s'est renforcée au cours du temps, en particulier pour répondre aux besoins de mobilité et d'accès à distance, sur Internet (AIGLE WEB et AIGLE IPAD).

L'application AIGLE est non seulement un SIC transversal et interdépartemental, mais aussi essentiel au fonctionnement de l'Etat de Genève. Elle est utilisée au quotidien par une très large population répartie dans tous les départements et à différents niveaux hiérarchiques. C'est aussi un outil stratégique dans la communication entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

1.2. Problèmes rencontrés

Entré en production en 1998, AIGLE a vu son périmètre considérablement évoluer au fil du temps pour s'étendre au-delà du corps de métier initial, centré autour des affaires et de l'organisation des séances du Conseil d'Etat. Des fonctionnalités ont ainsi progressivement été introduites pour répondre aux besoins spécifiques des départements, en particulier sur les modèles utilisés. Ces fonctionnalités répondent indubitablement à des besoins réels, mais leur adjonction successive et leur diversité ont fait d'AIGLE un système complexe et difficile tant à maintenir qu'à faire évoluer.

En sus, après 20 ans de mise en service :

- l'interface utilisateur de l'application centrale AIGLE est devenue désuète, n'étant plus du tout conforme aux critères d'utilisabilité actuels;
- l'application AIGLE a été développée sur la base d'outils depuis lors obsolètes, avec en corollaire une raréfaction de personnes avec les compétences requises pour la maintenance, aussi bien auprès des prestataires locaux que du marché de l'emploi;
- les deux interfaces spécialisées, AIGLE WEB et AIGLE IPAD, ont été réalisées avec des outils conformes à l'état de l'art, mais, superposée aux anciens outils, l'architecture du système pris dans sa globalité s'en trouve complexifiée;
- en conséquence de ce patchwork technologique, la maintenance du tout s'avère complexe et toute adjonction de nouvelle fonctionnalité induit un risque croissant de mettre en péril le fonctionnement d'AIGLE.

Compte tenu de ce qui précède, le risque d'une discontinuité du service impactant le Conseil d'Etat, le Grand Conseil, le pouvoir judiciaire ainsi que les secrétariats généraux de l'administration cantonale est significatif.

1.3. Etude pour la refonte d'AIGLE

Vu les éléments exposés précédemment, le collège des secrétaires généraux de l'Etat de Genève a mandaté la chancellerie d'Etat afin de mener une étude sur une refonte d'AIGLE auprès des différents représentants métier.

Ce travail a permis, en se basant sur l'expérience de terrain accumulée par le métier ainsi que sur les expériences des cantons voisins et de la Confédération :

- de revoir les besoins des utilisateurs incluant l'utilisation d'une interface plus intuitive et mobile;
- d'homogénéiser certaines pratiques;
- d'imaginer une solution flexible et modulaire.

Il en a résulté un cahier des charges métier détaillé et une vision stratégique globale pour le futur SIC pour plus d'efficacité de l'administration genevoise.

2. Objectifs du projet

Considérant le contexte précédemment exposé, les objectifs de projet suivants ont été retenus :

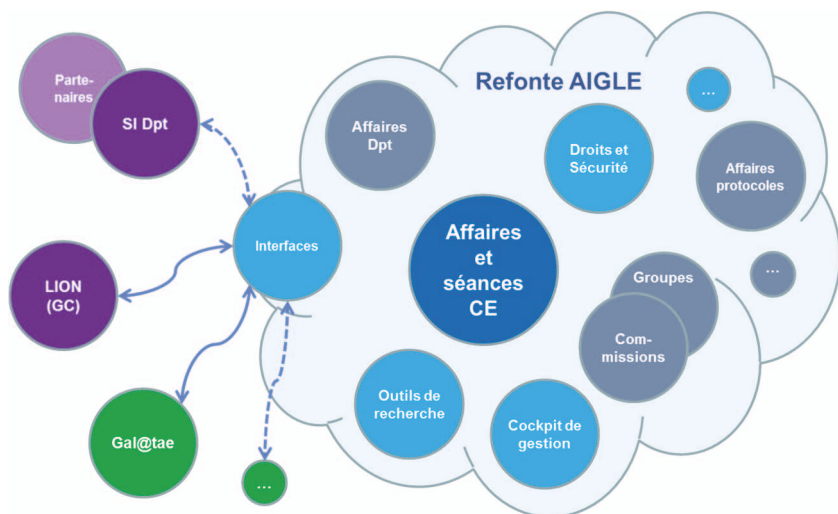
- optimiser les processus administratifs liés au Conseil d'Etat;
- en particulier, faciliter les échanges sécurisés avec les partenaires institutionnels, tels que le Grand Conseil;
- améliorer la circulation de l'information au sein de l'administration genevoise selon un processus dématérialisé et faciliter la communication entre les différents acteurs;
- proposer aux départements de l'administration cantonale un outil qui renforce le traitement collaboratif de leurs affaires administratives départementales;
- améliorer l'efficacité, l'efficience et la satisfaction des utilisateurs en proposant une interface avec une ergonomie conforme aux usages actuels;
- améliorer la maintenabilité et la capacité d'évolution du système par la mise en place d'une architecture technique cohérente et conforme à l'état de l'art.

3. Stratégie

Les paragraphes suivants décrivent les orientations retenues pour la réalisation du futur système.

3.1 Architecture du futur SIC AIGLE

Sur la base des spécifications métier, une constellation modulaire des fonctionnalités du futur SIC a été établie. Le schéma suivant illustre cette structure.



Périmètre fonctionnel du futur AIGLE

Le périmètre du futur AIGLE est représenté par le « nuage » bleu autour du bloc « Affaires et séances CE » dans son ensemble. Le schéma représente également les connexions avec d'autres services, à l'instar de celui fourni par LION, pour le Grand Conseil, Gal@tae, pour les archives cantonales, ainsi que d'autres systèmes d'information et de communication au sein de l'administration cantonale.

Pendant le déploiement, une phase de coexistence de l'ancien et du nouveau système est prévue pour une durée de 2 ans au maximum, afin de terminer le traitement de certains dossiers en cours et de procéder au transfert des affaires clôturées de l'un vers l'autre.

3.2 Sécurité de l'information

La sécurité dans AIGLE actuel est cruciale pour gérer le niveau de confidentialité attendu pour le Conseil d'Etat et les départements. C'est pourquoi le futur système prendra en compte l'ensemble des besoins identifiés selon les meilleures pratiques du moment en termes de sécurité à l'Etat de Genève. En outre, les actions utilisateurs seront tracées afin de garantir l'auditabilité d'AIGLE. De même, les échanges éventuels avec des systèmes partenaires feront l'objet de traces systématiques.

Les éléments suivants feront donc l'objet d'une analyse fine pendant la phase de conception :

- gestion des droits;
- gestion des rôles et accès;
- gestion de la confidentialité des données;
- traces d'utilisation et d'accès;
- bordereaux d'échange avec les systèmes partenaires;
- bordereaux d'archivage;
- sécurité de l'infrastructure.

La solution envisagée a été élaborée en conformité avec les lois, standards et exigences de sécurité suivants ¹:

- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD);
- le règlement d'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RIPAD);
- la directive transversale EGE-10-12 qui définit la politique de classification de l'information;
- les mesures minimales et optionnelles de la directive transversale EGE-10-12.

Concrètement, les données du successeur d'AIGLE seront stockées et traitées exclusivement au sein des centres de calcul de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), sur des infrastructures sécurisées et en haute disponibilité.

¹ Selon le niveau de classification « CONFIDENTIEL » des données tel que défini dans la directive transversale EGE-10-12.

3.3 Principe adopté pour le choix de la solution

Aucune solution « clé en main » couvrant l'ensemble du périmètre fonctionnel n'a été identifiée sur le marché ni auprès d'autres cantons. Il existe cependant des composants techniques et fonctionnels répondant à certains besoins identifiés et conformes aux exigences de l'OCSIN.

La solution qui sera retenue par l'OCSIN s'appuiera donc prioritairement sur ces composants en les combinant et complétant le cas échéant par des développements spécifiques. On parlera ainsi de conception et réalisation « sur mesure » dans sa globalité.

Un soin tout particulier sera apporté à l'élaboration d'une architecture fonctionnelle et technique formant un tout cohérent, basée sur des technologies conformes à l'état de l'art en vigueur à l'OCSIN et déjà utilisées au sein de l'administration cantonale, bénéficiant ainsi pleinement des compétences internes. A plus long terme, ce choix, combiné à l'utilisation de méthodes de projet dites « agiles », permettra de faciliter la maintenance du futur système AIGLE.

La conception et le développement du successeur d'AIGLE seront conduits et réalisés par l'OCSIN et ses sous-traitants, en étroite collaboration avec le Centre de compétences AIGLE (CC AIGLE) à la chancellerie d'Etat. Un comité de pilotage interdépartemental sera mis en place, conformément à la réglementation en vigueur dans le domaine des SIC.

3.4 Accompagnement au changement

L'accompagnement des utilisateurs lors de ce changement d'outil est prévu en parallèle de la réalisation du système et selon trois axes :

- formation aux nouveaux processus;
- formation à l'outil;
- communication régulière pour informer le public cible tout au long du projet.

L'implication, tout au long de la réalisation, d'utilisateurs clés via le CC AIGLE permettra non seulement d'atteindre la cible fonctionnelle, mais également de compter sur des promoteurs métier de l'outil au sein même des services concernés. Cette formation et information en cascade sera un des points clés de l'accompagnement au changement lors de la refonte AIGLE.

Le CC AIGLE et l'office du personnel de l'Etat mèneront de concert cet accompagnement au changement, qui fera partie intégrante du projet.

4. Coût du projet

4.1 Postulats pour le calcul des coûts informatiques

Le calcul des coûts du présent projet de refonte s'est appuyé sur une étude réalisée par l'OCSIN, conjointement avec la Direction de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSI) de la Chancellerie d'Etat ainsi que le CC AIGLE.

Les contraintes d'architecture et les hypothèses prépondérantes prises en considération par l'OCSIN dans son calcul des coûts sont principalement les suivantes :

- le projet sera organisé en mode « agile »;
- le périmètre est défini dans le cahier des charges métier réalisé par le CC AIGLE (tel qu'évoqué dans le chapitre 1.3);
- la solution globale s'appuiera prioritairement sur des composants techniques et fonctionnels existants, conformes à l'état de l'art en vigueur à l'OCSIN. Comme il n'existe aucune solution « clé en main » sur le marché qui couvre l'entier du périmètre fonctionnel, on parlera de conception et réalisation « sur mesure ». Il s'agira de combiner les composants existants conformes et de les compléter le cas échéant par des développements spécifiques;
- l'ergonomie sera soignée et conforme aux usages actuels;
- le niveau de classification des données est confidentiel, conformément à la directive EGE-10-12;
- les affaires clôturées de l'ancien système seront reprises pour consultation dans le nouveau. Tout nouveau traitement concernant les données reprises nécessite la création d'une nouvelle affaire sans modifications des données historiques;
- le SIC doit permettre d'assurer la traçabilité et l'historisation de l'ensemble des données sous gestion;
- la solution actuelle sera retirée au plus tard 2 ans après la mise en service de la nouvelle solution;
- le matériel dédié aux utilisateurs n'est pas pris en compte dans le présent projet de loi (par exemple, les tablettes); il sera financé par le crédit de renouvellement des SIC, placé sous gestion de l'OCSIN;
- le stockage et le traitement des données s'effectueront sur les serveurs de l'Etat, dans les centres calculs de l'OCSIN;
- les infrastructures seront de haute disponibilité (tolérance aux pannes);

- une numérisation de masse des documents sera nécessaire (arrêtés et décisions, par exemple);
- un « workflow » interne permettra le suivi des affaires en cours.

4.2 Coûts complets du projet

4.2.1 Dépenses d'investissement

Les **dépenses d'investissement nécessaires** à la réalisation du présent objet sont estimées à 6 335 000 francs et les **charges de fonctionnement liées** au projet à 1 053 000 francs.

Le chiffrage des différents thèmes se présente comme suit :

Décomposition du chiffrage par activité	Projet	
	Valeur en francs	
	Investissement	Fonctionnement lié de l'OCSIN
Analyse, management et qualité	1 920 000	191 000
Mise en œuvre de la solution	2 868 000	199 000
Infrastructure, socle technique	419 000	132 000
Licences logiciels	409 000	-
Mise en œuvre surveillance et exploitation	494 000	116 000
Réalisation et reprise de données et documents	225 000	415 000
TOTAL	6 335 000	1 053 000

A relever que sur le montant total de 6 335 000 francs, l'hypothèse au moment de la rédaction du présent projet de loi est que 40% seront dédiés à l'activation des charges de personnel de l'OCSIN, soit un montant de 2 534 000 francs.

A titre **indicatif**, la planification des dépenses d'investissement s'établit comme suit :

Investissement	2020	2021	2022	Total
En %	30	40	30	100
En fr.	1 901 000	2 533 000	1 901 000	6 335 000

Les dépenses d'investissement nécessaires au développement de la solution s'élèvent à 4 788 000 francs.

Les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place des infrastructures informatiques sont estimées à 828 000 francs. Ce montant couvre les serveurs, les bases de données, la gestion électronique de documents (GED), la chaîne de dématérialisation et la gestion des accès ainsi que les licences logicielles.

Les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des outils de migration des données et des documents sont estimées à 225 000 francs.

Les dépenses d'investissement nécessaires permettant la mise en place de la surveillance de l'ensemble de l'infrastructure qui sera mise en zone sécurisée sont estimées à 494 000 francs.

L'implication importante des collaborateurs de l'OCSIN permettra de développer et de pérenniser le savoir-faire technique sur la solution mise en œuvre.

La présente estimation des coûts a été soumise à l'expertise d'une société externe, qui en a attesté la qualité.

4.2.2 Charges de fonctionnement liées au projet d'investissement

Les charges de fonctionnement liées à un projet sont celles qui, de par leur nature, ne peuvent faire l'objet d'une immobilisation.

En matière de systèmes d'information, la méthode de gestion de projet employée par la Confédération et bon nombre de cantons suisses, dont Genève (HERMES), prévoit 4 phases : l'initialisation, la conception, la réalisation et le déploiement. Conformément au manuel comptable de l'Etat, les dépenses relatives à la première et la dernière de ces phases sont imputées en charge de fonctionnement ; les deux phases intermédiaires sont financées par un crédit d'investissement.

Les charges de fonctionnement liées sont financées par le budget de fonctionnement ordinaire de l'OCSIN et des offices concernés. Si une augmentation transitoire du budget est toutefois nécessaire, et sous réserve de décisions ultérieures, elle sera inscrite au plan financier quadriennal.

Les charges de **fonctionnement liées** au projet **concernant les activités de l'OCSIN** représentent 1 053 000 francs.

Charges liées	2019	2020	2021	2022	2023	Total
En %	15	25	20	30	10	100
En fr.	158 000	263 000	211 000	316 000	105 000	1 053 000

Les charges de **fonctionnement liées** au projet **concernant les activités « métier »** représentent 1 478 000 francs. Il s'agit d'activités telles que les tests, la validation, la formation ainsi que l'implication dans le processus projet des représentants métier de l'ensemble des départements et de la DOSI du département présidentiel. Ces charges de fonctionnement sont mentionnées à titre indicatives puisqu'elles sont d'ores et déjà financées par les budgets existants.

La planification des dépenses de fonctionnements liées de ces activités métier s'établit comme suit :

Charges liées métier	2019	2020	2021	2022	2023	Total
En %	15	25	20	30	10	100
En fr.	222 000	369 000	296 000	443 000	148 000	1 478 000

4.3 Charges de fonctionnement induites

La mise en exploitation de la refonte de cette application implique d'exploiter deux systèmes en parallèle durant les deux premières années (l'ancienne et la nouvelle application AIGLE). Pour faire ceci, les charges de fonctionnement induites seront à hauteur de 890 000 francs par an. Dès la 3^e année, les charges seront réduites à 404 000 francs.

Les montants sont ainsi répartis pour les charges de fonctionnement induites :

ETP OCSIN	2022 et précédentes	2023	2024	2025 et suivantes
Solution actuelle	2,7	2,7	2,7	0
Nouvelle solution	0	0	0	2,2
Total	2,7	2,7	2,7	2,2

Prestations de tiers	2022 et précédentes	2023	2024	2025 et suivantes
Solution actuelle en fr.	0	0	0	0
Nouvelle solution en fr.	0	890 000	890 000	404 000
Total	0	890 000	890 000	404 000

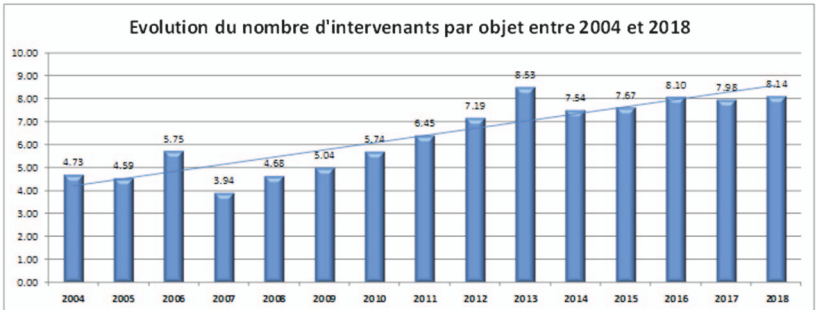
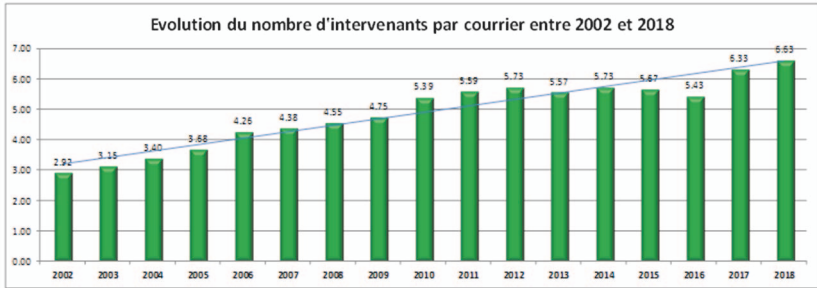
Au sein de l'OCSIN, les activités d'exploitation et de maintenance de l'application AIGLE actuelle sont effectuées par 2,7 ETP. La nouvelle solution nécessitera quant à elle 2,2 ETP pour assurer ces mêmes activités. Le demi-poste ainsi libéré sera affecté à d'autres activités de l'OCSIN, afin de répondre aux nombreuses sollicitations à l'intention de l'ensemble des politiques publiques du canton de Genève.

5. Retour sur investissement et risques

5.1 Retour sur investissement

Le principal retour sur investissement de ce projet est d'éviter la disparition d'un outil aujourd'hui indispensable au fonctionnement de l'Etat de Genève.

Des éléments de retour sur investissement (ROI) peuvent également être estimés à partir de l'extrapolation des données actuelles. En effet, comme le montrent les graphiques ci-dessous, les flux de traitement des courriers et d'objets Conseil d'Etat nécessitent de plus en plus d'intervenants.



Il apparaît ainsi clairement que l'utilisation d'un outil performant de circulation de l'information et de gestion des affaires du Conseil d'Etat est incontournable et permet :

- une numérisation des processus et une dématérialisation des échanges;
- une traçabilité de bout en bout de flux transversaux;
- une simplification des échanges et une limitation de la charge des équipes impliquées dans le traitement des objets et courriers.

L'amélioration de l'ergonomie, la standardisation et l'automatisation des processus, la flexibilité du système ainsi que la mise à disposition de tableaux de bord de suivi permettront d'améliorer l'efficacité du traitement des dossiers.

D'un point de vue environnemental, la diminution de l'utilisation du papier par une plus large dématérialisation des processus est également un objectif poursuivi par le projet. En effet, actuellement, un très grand nombre de documents liés aux séances des collègues des secrétaires généraux et du Conseil d'Etat sont imprimés chaque semaine. Ce volume a été estimé à plus de 235 000 pages par an.

5.2 Risques projet

Les risques du projet ont été évalués selon 3 axes :

- fluctuation du périmètre : Pour limiter le risque d'une variation trop importante du périmètre en cours de réalisation, une gouvernance de projet associant l'ensemble des départements sera mise en place dès le lancement du projet. De plus, l'implication de tous les contributeurs et le travail en mode « agile » permettront une adaptation constante aux contraintes de développement;
- ressources : Ce projet nécessite non seulement la mobilisation de ressources techniques spécialisées, mais également de ressources métier. L'OCSIN coordonnera les équipes techniques spécialisées. Le CC AIGLE sera le « Single Point of Contact » (SPOC) pour tout ce qui a trait au métier (arbitrages, fonctionnalités, tests, etc.), conjointement avec l'ensemble des départements. Le Comité de pilotage interdépartemental s'assurera de la mise à disposition des ressources métier nécessaires ainsi que de l'avancée globale du projet;
- accompagnement au changement : Ce projet touche à la fois aux processus de l'exécutif genevois et aux habitudes de travail des utilisateurs. Il peut donc en résulter une résistance au changement liée à la peur de l'inconnu et/ou une surcharge potentielle de travail liée à la mise en place du nouvel outil. L'implication forte du CC AIGLE, dès le lancement du projet et jusqu'à la validation du livrable, permettra une collégialité transversale limitant de fait ces craintes. Le CC AIGLE travaillera conjointement avec l'office du personnel de l'Etat (OPE) et l'ensemble des départements afin de minimiser la résistance au changement au travers de communications et plans de formation.

5.3 Conséquence en cas de non-réalisation du projet

Si ce projet ne pouvait être réalisé, cela signifierait la fin du SIC de gestion des affaires du Conseil d'Etat genevois et mettrait en péril le bon fonctionnement de l'ensemble de l'institution, ce d'autant que l'usage d'AIGLE a englobé au fil du temps d'autres processus documentaires au sein des départements. En effet, l'obsolescence avérée du système actuel ne permettra plus longtemps le maintien de la solution actuelle tant d'un point de vue de l'infrastructure que d'un point de vue des compétences techniques.

Cela impliquerait donc à terme un retour au traitement « tout papier » au sein des secrétariats généraux et pour les séances du Conseil d'Etat puisqu'aujourd'hui :

- la compatibilité avec les prochaines versions des plateformes informatiques de l’Etat de Genève ne peut plus être garantie;
- la possibilité de faire évoluer le système pour répondre aux futures exigences réglementaires ne peut plus être garantie;
- les outils employés pour le développement d’AIGLE sont obsolètes et selon toute vraisemblance amenés à disparaître à brève échéance.

En outre, le retrait d’AIGLE conduirait mécaniquement à une augmentation des ressources pour traiter les dossiers du Conseil d’Etat, assurer les échanges entre le Conseil d’Etat et le Grand Conseil.

6. Conclusion

L’administration cantonale genevoise a acquis au cours de ces 20 années d’utilisation du SIC AIGLE une grande expérience dans le traitement numérique des processus administratifs. Durant ce laps de temps, le SIC AIGLE a été largement rentabilisé, à la satisfaction de ses nombreux utilisateurs. Néanmoins, aujourd’hui, les limites technologiques et fonctionnelles du produit ont été atteintes.

Ce projet de loi propose une refonte d’AIGLE qui assurera la pérennité des acquis tout en soutenant la transformation numérique des pratiques de l’administration genevoise.

Pour cela, la refonte s’appuiera sur une structure modulaire basée sur des composants technologiques maîtrisés par l’OCSIN, tout en garantissant un niveau de sécurité en adéquation avec la confidentialité des données traitées. L’accompagnement au changement des utilisateurs pilotés par le CC AIGLE de la chancellerie d’Etat simplifiera l’appropriation de ce nouvel outil.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d’investissement du projet*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 6 335 000 F pour la refonte du système d'information et de communication des affaires administratives du Conseil d'Etat, AIGLE
- ♦ Rubrique budgétaire concernée :
06.15 506001 "Informatique et télécommunication"
06.15 520000 "Logiciels et applications"
- ♦ Politiques publiques concernées : A Autorités et gouvernance
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	6'335'000
- Recettes d'investissement	0
= Investissements nets	6'335'000

- ♦ Coût total du fonctionnement lié :

Charges liées de fonctionnement	0
- Revenus liés de fonctionnement	0
= Impacts nets sur les résultats annuels	0

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mio de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépense brute	0.0	1.9	2.5	1.9	0.0	0.0	0.0	0.0	6.3
Recette brute	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Invest. net	0.0	1.9	2.5	1.9	0.0	0.0	0.0	0.0	6.3

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

5

- oui non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Dès 2026
NET LIE et INDUIT	0.00	-0.03	-0.08	-0.64	-2.05	-2.05	-1.57	-1.57

- ♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui non Le crédit d'investissement est ouvert dès 2020, conformément aux données des tableaux financiers.
- oui non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet seront inscrits au projet de budget de fonctionnement dès 2020.
- oui non Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2019-2022.
- oui non Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).
- oui non Autre remarque : ce projet est prévu dans la planification pluriannuelle du Conseil d'Etat.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier du département investisseur :

Genève, le :

Signature du responsable financier du département utilisateur :

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque complémentaire du département des finances :
Durant la période de réalisation de ce projet (2020-2023), les charges de fonctionnement lié sont évaluées à

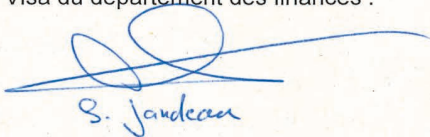
35

2.5 millions de francs : 1 million à l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et 1.5 million pour les activités "métiers" de l'ensemble des départements. Ces ressources seront financées par les budgets courants des départements.

A sa mise en service (2023), le projet génère des charges de fonctionnement induit à hauteur de 2.05 millions. Dès 2025, ces charges diminuent à 1.57 million en raison des coûts de maintenances (prestations de tiers) qui diminuent de 0.48 million.

Genève, le : 21.05.2019

Visa du département des finances :



S. Jandrea

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 13 mai 2019.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 6 335 000 F pour la refonte du système d'information et de communication des affaires administratives du Conseil d'Etat, AIGLE

Projet présenté par département des infrastructures

(montants annuels, en mios de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses d'investissement	0.0	1.9	2.5	1.9	0.0	0.0	0.0	6.3
Recettes d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	0.0	1.9	2.5	1.9	0.0	0.0	0.0	6.3
Informatique (DGS) - Serveurs	0.0	1.0	1.4	1.0	0.0	0.0	0.0	3.5
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Informatique (DGS) - Licence	0.0	0.9	1.1	0.9	0.0	0.0	0.0	2.8
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

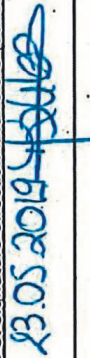
Date et signature direction financière (investisseur) :

23.5.2019



Date et signature direction financière (utilisateur) :

23.05.2019



2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 6 335 000 F pour la refonte du système d'information et de communication des affaires administratives du Conseil d'Etat, AIGLE

Projet présenté par département des infrastructures

(montants annuels, en millions de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	dès 2026
TOTAL charges liées et induites	0:00	0:03	0:08	0:64	2:05	2:05	1:57	1:57
Charges en personnel [30]	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0:0	0:0	0:0	0:0	0:0	0:0	0:0	0:0
Biens et services et autres charges [3-1]	0:00	0:00	0:00	0:00	0:89	0:89	0:40	0:40
Charges financières	0:00	0:03	0:08	0:64	1:16	1:16	1:16	1:16
Intérêts [3-4]	0:00	0:03	0:08	0:11	0:11	0:11	0:11	0:11
Amortissements [33 + 366 - 466]	0:00	0:00	0:00	0:53	1:05	1:05	1:05	1:05
Subventions [363 + 369]	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Autres charges [30 à 36]	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
TOTAL: revenus liés et induits	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
Revenus [40 à 46]	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	0:00	-0:03	-0:08	-0:64	-2:05	-2:05	-1:57	-1:57
RESULTAT NET LIE	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
RESULTAT NET INDUIT	0:00	-0:03	-0:08	-0:64	-2:05	-2:05	-1:57	-1:57

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

23.5.2019



Date et signature direction financière (utilisateur) :

23.05.2019. 